



**Commission permanente de Contrôle linguistique**  
**rue Montagne du Parc 4 – 1000 BRUXELLES**

---

Bruxelles, le 2 mars 2022

[...]

[...]

**Objet :** pas de prestation de service en néerlandais (piscine à la rue du Chevreuil, 28)

Madame la Directrice,

En sa séance du 24 février 2022 la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a examiné une plainte concernant le fait que le guichetier à la piscine à la rue du Chevreuil n'était pas en mesure d'assister le plaignant en néerlandais.

Dans votre courrier du 9 décembre 2021 vous avez communiqué ce qui suit à la CPCL (traduction):

« Nous sommes désolés des désagréments que cette personne a pu subir lors de sa visite dans nos locaux.

Le personnel de la réception et du secrétariat est bilingue.

L'asbl est parfois confrontée à des remplacements de dernière minute de son personnel afin d'assurer la continuité de ses services. Il n'est pas toujours facile de trouver des étudiants bilingues ou du personnel remplaçant.

L'asbl fera tout ce qui est en son pouvoir pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise. »

\*  
\*   \*

« L'asbl Bains de Bruxelles est une personne morale concessionnaire d'un service public ou chargée d'une mission qui dépasse les limites d'une entreprise privée et que la loi ou les pouvoirs publics lui ont confiée dans l'intérêt général au sens de l'article 1, § 1, 2° des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées par arrêté royal le 18 juillet 1966 (LLC).

Partant, les LLC s'appliquent à l'asbl Bains de Bruxelles.

En vertu de l'article 19 LLC, tout service local de la région bilingue Bruxelles-Capitale emploie, dans ses rapports avec un particulier, la langue que l'intéressé utilise quand celle-ci est le français ou le néerlandais.

Le guichetier aurait dû assister le plaignant en néerlandais.

La plainte est reconnue comme étant recevable et fondée.

La CPCL prend acte du fait que l'asbl fera tout ce qui est en son pouvoir pour éviter qu'un tel incident ne se reproduise à l'avenir.

Copie du présent avis est notifiée au plaignant.

Veillez agréer, Madame la Directrice, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

E. VANDENBOSSCHE